

LE HAVRE SEINE METROPOLE

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2023. **PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC – INTERVENIR SUR LE RESEAU TELECOM – DOSSIER : 2023 6905 – RUE
DES BALSAMINES - LA REMUEE. -**

Le président de la Communauté urbaine,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-20 et L. 2122-21 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et L. 141-12 ;

VU la demande formulée par L'ENTREPRISE ORANGE LE HAVRE, le 26/07/2023 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

CONSIDERANT

- qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation ;

ARRETE

Article 1er. - il est accordé à l'entreprise TELECOM SERVICES, 553 ROUTE DE SAINT JEAN 76170 MELAMARE, l'autorisation d'occuper le domaine public à l'adresse suivante :

RUE DES BALSAMINES

à hauteur du n°10

Nature de l'occupation : INTERVENIR SUR LE RESEAU TELECOM

Dispositions applicables : du 14/08/2023 au 14/08/2024

Article 2.- le pétitionnaire susvisé devra se conformer pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies :

- Tranchée sur chaussée en enrobé bitumineux - route à faible trafic :
La tranchée devra être remblayée en grave non traitée 0/31.5 (le réemploi des matériaux de déblais est interdit) + couche d'accrochage + et une couche de roulement en Béton Bitumineux 0/10 sur une épaisseur de 6 cm - joints à l'émulsion de bitume + gravillons de porphyre.

- Mesures générales applicables à toutes les tranchées, voirie et trottoir :
Surlargeur de 10 cm au-delà des limites extérieures de la tranchée et sur toute l'épaisseur de la couche de roulement ;

Suppression et intégration dans la réfection de tranchée de tous les délaissés (engendrés par la tranchée) de largeur inférieure ou égale à 30 cm le long des façades, des bordures, émergences réseaux et des joints de tranchées antérieures aux travaux ;

Suppression des redans espacés de moins de 5,00 m ;

Découpes rectilignes ;

Réfection des parties de la voirie et du trottoir qui seraient détériorées aux abords immédiats du chantier durant l'exécution des travaux ;

Réalisation d'un joint de fermeture à l'émulsion de bitume + gravillons 2/4 porphyre sur 20 cm de large, dans le délai maximum de 48 h après la réfection définitive.

- Réparation de fourreaux Telecom sous chaussée avec ou sans tranchée s'il n'y a pas besoin

Article 3.- cette autorisation accordée sous réserve des droits des tiers pourra être modifiée ou retirée par application du principe de précarité si les conditions d'exécution ne sont pas conformes aux règlements en vigueur ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 4.- en aucun cas la responsabilité de la communauté urbaine ne pourra être recherchée pour tout accident survenu du fait de cette occupation sur le domaine public.

Article 5.- les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 6.- conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7.- le directeur général des services, le directeur général adjoint ingénierie et services aux usagers, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de la communauté urbaine, le

18 AOUT 2023

Le président,
et par délégation



Clotilde EUDIER
Vice-Présidente
Havre Seine Métropole